

224C0859
FR0013231180-FS0410

11 juin 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OSMOZIS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2024, la société Passman Corp¹ a déclaré, avoir franchi en hausse, le 6 juin 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société OS MOZIS et détenir, à cette date 2 516 412 actions OS MOZIS représentant autant de droits de vote, soit 84,70% du capital et 83,81% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions OS MOZIS hors marché par le déclarant dans le cadre de l'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions OS MOZIS³.

¹ Société par actions simplifiée (sise 4, rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne) contrôlée par la société Holding SIGEFI PARTNERS SAS (sise 5, rue Feydeau, 75002 Paris).

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 971 058 actions représentant 3 002 437 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. communiqué de presse de la société OS MOZIS en date du 6 juin 2024.